Département du BAS-RHIN Arrondissement SAVERNE

COMMUNE DE WINTZENHEIM KOCHERSBERG

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus :

11

Conseillers en fonction:

9

Conseillers présents ou représentés : 9

Séance du 08 Décembre 2023

Date de convocation : 04/12/2023 Date publication : 08/01/2024

Sous la présidence de M. Alain NORTH Secrétaire de séance : M. Frédéric SPILL

SEANCE DU 08 Décembre 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 03/11/2023

1) Création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Scolaire

Les Communes de Fessenheim-le-Bas, Kuttolsheim et Wintzenheim-Kochersberg organisent leur compétence scolaire ensemble, dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dispersé.

La Communauté de communes du Kochersberg, ayant compétence « Périscolaire » constate à ce jour la complexité et les limites de l'accueil périscolaire et de loisirs à Kuttolsheim qui n'est habilité « Jeunesse & Sports » que pour 35 places sachant que les autres enfants en demi-pension, sont actuellement invités à déjeuner dans une salle communale à Fessenheim-le-Bas pour une part et dans la salle des fêtes de Wintzenheim-Kochersberg pour les autres. La gestion de ces équipements annexes complexifie l'organisation des accueils périscolaires

La Communauté de communes du Kochersberg, propose à la réflexion la construction d'un accueil périscolaire et de loisirs sur un site unique.

La proposition est alors faite aux communes de Fessenheim, Kuttolsheim et de Wintzenheim de s'associer à ce projet afin de mutualiser, sur ce site unique, certains espaces entre la structure périscolaire et une nouvelle école intercommunale (aménagements extérieurs, salle de motricité, salle de repos, blocs sanitaires, etc.).

Le RPI n'étant pas une structure juridique ne peut ni initier, ni porter ce nouveau projet d'autant que dans la convention financière de ce RPI il est expressément précisé que « Les bâtiments scolaires sont à la charge des communes sièges »

En conséquence il y a lieu de trouver une structure juridique pour porter le projet de construction d'une école intercommunale.

Après consultation des services de l'état, du conseiller des décideurs locaux et d'autres structures identiques existantes sur le secteur, les Maires des trois villages du RPI propose de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la compétence scolaire. Le conseil municipal :

- est amené à se prononcer sur la réalisation d'une école intercommunale sur un site unique contiguë à la structure périscolaire pour 8 salles de classe
- est amené à statuer sur la création de ce SIVU
- à désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger dans ce SIVU
- à demander au nouveau bureau composé des représentants des trois communes de proposer les statuts de ce SIVU

Entendu les explications du maire et suite au débat,

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

- APPROUVE le projet de réalisation d'une école sur un site unique et contiguë aux nouveaux équipements périscolaire à Kuttolsheim
- **APPROUVE** la création d'un SIVU à vocation scolaire pour porter et gérer cette école intercommunale
- **DESIGNE** Mr NORTH Alain Maire, Mme GEIGER Nathalie, Mr SPILL Frédéric comme titulaires du bureau du SIVU
- **DESIGNE** Mr ROECKEL Thomas, Mme MATHERN Stéphanie, Mr REGEL Benoît comme suppléants du bureau du SIVU
- **CHARGE** le bureau du SIVU d'élaborer les statuts du SIVU et de définir les moyens de financement

2) Proposition Financière - Acquisition d'un bien par l'EPF

Vu la délibération du 03/11/2023 n° 2023-42 demandant à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à Wintzenheim Kochersberg au 13 et 14 rue de l'Eglise, figurant au cadastre sous la Section 2 Parcelle 129, d'une superficie totale de 00 ha 29 a et 59 ca, consistant en un ancien corps de ferme en vue d'y ménager une réserve foncière permettant, par une maîtrise foncière publique, la réalisation d'un projet urbain visant à dynamiser le centre du village.

Vu dans cette même délibération la demande expresse du Conseil Municipal d'acquérir ce bien que sous la condition de connaître et de valider le prix d'acquisition,

Vu la proposition d'offre d'achat par l'EPFA (Etablissement Public Foncier d'Alsace) en date du 23/11/2023 d'un montant de **350.000,00** € (Trois cent cinquante mille euros)

Le Conseil Municipal de la commune de Wintzenheim Kochersberg décide par 4 voix Pour, 0 Abstention et 3 voix Contre. La procuration de Guillaume Croiset, donnée à Alain NORTH n'a pu être prise en compte dans le vote.

D'ACCEPTER la proposition financière présentée par l'EPF

3) Acquisition de terrain

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/10 du 12/06/2020 relative à l'authentification et la signature des actes administratifs relatifs à des droits réels immobiliers ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/40 du 18/07/2012 décidant d'acquérir la parcelle n° 6/76 (numéro provisoire) section 17, d'une superficie de 34 ca (trente-quatre centiares), lieu-dit Weiher, appartenant à Madame Michelle NORTH, domicilié au 9, rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) au prix de 800 € l'are

Vu la numérotation définitive de la parcelle sous la section 17 N° 232/76

Vu la délibération2023 25 du 1^{er} Septembre 2023 approuvant les travaux d'aménagement de la rue de la petite Colline prévus au droit et sur cette parcelle

Afin de régulariser la délibération de 2012 et suite à l'accord de Madame Michelle NORTH

Le conseil municipal, entendu les explications, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents ;

DECIDE d'acquérir, par acte administratif, au nom de la Commune de Wintzenheim Kochersberg cette parcelle cadastrée :

- Section 17 parcelle 232/76 d'une superficie de 34 centiares (0.34 a) pour un montant de 800 € HT l'are soit 272 € TTC (Deux cent soixante-douze euros TTC)

à

Mme Michelle NORTH née le 06/04/1961 à Strasbourg (Bas-Rhin) demeurant 9 rue de l'Eglise 67370 WINTZENHEIM KOCHERSBERG

4) Fixation du nombre d'Adjoints au sein du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur Alain NORTH élu maire,

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Vu la démission du 3 ème Adjoint au Maire M. Thomas MOLINA en date du 30/09/2023, il y a lieu de décider de son remplacement ou de laisser le poste vacant. Il est proposé de laisser la tâche de suivi de chantier à M. Alain NORTH, maire, et la gestion communication à Mme Marjorie NORTH en lui proposant une indemnité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à 7 voix Pour, DECIDE De ne pas remplacer le poste vacant De fixer le nombre d'adjoints à deux

Convention SPA

Au vu du manque d'information concernant la signature d'une convention avec la SPA, la décision est reportée au prochain Conseil Municipal

Le Maire, Alain NORTH Le Secrétaire de Séance Frédéric SPILL